

D2024-05-21-3

Nombre de conseillers  
municipaux en service  
15

Convocation en  
date du :  
15 mai 2024

Affichage en date  
du:  
15 mai 2024

**OBJET**

Envoyé en préfecture le 23/05/2024  
Reçu en préfecture le 23/05/2024  
Publié le  
ID : 011-211103510-20240521-D2024\_05\_21\_3-DE

Séance du Conseil Municipal du 21 mai 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

**Présents :** Xavier de VOLONTAT, Éric FABRE, Patrick BONNÉRY, Pierre LABADIE, Christine DAYER, Francette CROS, Marie-Noëlle GLEIZES, Fabien CASSIGNAC, Christiane CHORTO, Pascal CROUSILLAC, Jean-Luc RAMONE, formant la majorité des membres en exercice.  
**Absents :** Joël POUS, Mathilde VIDAL, Georges CLAYRAC,  
**Empêchés :** Christian BENSEN,  
**Procurations :**  
**Secrétaire :** Jean-Luc RAMONE

**REQUALIFICATION ET SÉCURISATION DE LA R.D. 613 EN TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION**  
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en sa séance du 20 juin 2023, le conseil municipal approuvait le projet de requalification et de sécurisation de la R.D. 613 en traversée d'agglomération défini par le groupe de pilotage, en collaboration avec l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD).

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre. La désignation interviendra selon la procédure adaptée restreinte (article R2123-1 du Code de la Commande publique). Le marché à intervenir est un marché public de services.

La procédure sera réalisée en deux phases successives :

- Dans la première phase, et sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, 3 candidats seront sélectionnés en fonction des critères définis dans le règlement de la consultation.
- Dans la seconde phase, les candidats retenus seront consultés et leur offre sera analysée selon les critères définis dans le règlement de la consultation.

Première phase

L'analyse, par un comité de sélection, de la qualité et de la pertinence des compétences, des références et des moyens des candidats s'effectuera par la méthode dite « des avocats » afin de retenir le nombre de candidats invités à présenter une offre conformément au présent règlement de candidature.

Deuxième phase

L'analyse des offres des candidats sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique au moyen d'une pluralité de critères définis dans le règlement de la consultation

Conformément à l'article R2172-5 du Code de la Commande Publique, les participants qui ont remis des prestations conformes aux documents de la présente consultation bénéficient d'une prime dont le montant est fixé à **3 000 € HT**. La rémunération du titulaire du marché public de Maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure et est considérée comme une avance sur honoraires, conformément à l'article R2172-6 du Code de la Commande Publique

Le comité de sélection sera composé de :

- Membres avec voix délibérative :
  - 5 représentants(tes) du Maître d'Ouvrage ;
  - 1 représentant(e) de la Direction des routes et des mobilités du Conseil Départemental de l'Aude (C11) ;
- Membre(s) avec voix consultative :
  - 1 représentant(e) de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager la commune sur un programme pluri annuel de travaux de requalification et de sécurisation de la R.D. 613 en traversée d'agglomération d'un montant estimatif total de 1 566 000,00 euros HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

OUI la présentation de ce rapport et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de requalification et de sécurisation de la R.D. 613 en traversée d'agglomération selon un programme pluri annuel de travaux d'un montant estimatif total de 1 566 000,00 euros HT

DECIDE

- le lancement d'une procédure pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre
- d'arrêter le nombre des équipes concurrentes à trois,
- d'attribuer à chaque équipe ayant remis des prestations une prime de 3 000.00 € HT,

ARRÊTE la composition du comité de sélection proposée ci-dessus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Le secrétaire de séance  
Jean-Luc RAMONE



Le Maire,  
Xavier de VOLONTAT